



« Mon métier ?

Offrir un cadre éducatif
et un soutien affectif aux
enfants que j'accueille. »

> **LINDA**, 35 ans, assistante
familiale depuis 4 ans.

Vous aussi devenez assistant(e) familial(e)

Le Conseil départemental de
la Seine-Saint-Denis recrute.

seine saint-denis
LE DÉPARTEMENT



Assistant(e) familial(e), qu'est-ce que c'est ?

Être assistant(e) familial(e), **c'est accueillir jour et nuit, au sein de sa propre famille, des enfants et des jeunes** jusqu'à 21 ans dont les familles rencontrent des difficultés momentanées. Ces jeunes sont confiés aux assistant(e)s familiaux(es) par le service de l'Aide sociale à l'enfance du Département, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

La durée de séjour varie en fonction de chaque situation. Cela peut aller de quelques jours à quelques mois ou quelques années. L'enfant restera chez l'assistant(e) familial(e) le temps que sa famille passe un cap difficile ou qu'il soit accompagné vers un autre projet de vie.

« On les aime comme nos enfants. Mais ma plus grande fierté, c'est quand ils retournent chez leurs parents, bien dans leur peau. »

Zaïneb, assistante familiale

Les conditions pour être assistant(e) familial(e)

- disposer d'un logement pour que l'enfant accueilli ait toute sa place,
- avoir eu ou avoir élevé des enfants,
- pouvoir apporter un cadre éducatif et structurant à l'enfant tout en sachant s'adapter à son histoire,
- avoir l'accord des membres de sa famille.

« Moi je n'y pense même pas que c'est le métier de ma femme. On vit ensemble, comme une famille, c'est tout. »

Mahmoud, mari d'assistante familiale

Être assistant(e) familial(e) au Département

L'assistant(e) familial(e) est un travailleur social, **salarié du Département**. Il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée.

- son salaire est mensualisé et dépend du nombre d'enfants accueillis,
 - en 2015, **le salaire de base s'élève à 1457 euros bruts** pour un enfant accueilli, à 2569 euros pour deux enfants et jusqu'à 3381 euros pour trois enfants pris en charge,
 - en plus, **une indemnité d'entretien** est versée pour couvrir les besoins quotidiens de l'enfant, le Département prend en charge les frais médicaux, sportifs...
 - la reconnaissance de l'ancienneté est prise en compte dans la grille salariale.
- L'assistant(e) familial(e) bénéficie de **41 jours de congés** payés annuels, pris en fonction de la situation de l'intéressé(e).
- en tant qu'agent du Département, il a un devoir de stricte neutralité.

Pourquoi postuler au Département de la Seine-Saint-Denis ?

Le Département de la Seine-Saint-Denis a fait de l'accueil familial un métier pleinement reconnu au sein du service de l'Aide sociale à l'enfance.

La formation

Au-delà de la formation obligatoire (300 heures) qui prépare à l'exercice du métier, le Département dispose d'un cycle de formation continue et de groupes d'analyse des pratiques, au sein d'un Centre de formation des assistant(e)s familiaux(les).

Faire partie d'une équipe autour de l'enfant

Etre assistant(e) familial(e), c'est également être membre d'une équipe de professionnels. Le suivi de l'enfant et de son projet, élaboré avec sa famille, est assuré par des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des psychologues, du personnel administratif en lien direct avec l'assistant(e) familial(e) qui accueille l'enfant. Un point régulier avec les autres professionnels de l'aide sociale à l'enfance est fait sur les progrès de l'enfant, les problèmes rencontrés, sa scolarité, les relations avec sa famille, l'évolution de sa situation

« J'apprécie beaucoup le contact avec les éducateurs, les enseignants, les psychologues, les médecins... Avec les éducateurs, on n'hésite pas à s'appeler dès que c'est nécessaire. »

Elisabeth, assistante familiale

L'accompagnement

L'assistant(e) familial(e) est désormais accompagné(e) dans sa pratique professionnelle par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs spécialisés, d'assistants sociaux, d'une éducatrice de jeunes enfants, de psychologues et d'assistants familiaux ressource. Cette équipe soutient l'assistant(e) familial(e) dans son quotidien et dans sa pratique professionnelle. L'équipe peut proposer différentes orientations, groupes d'analyse de pratique, stages...

En dehors des heures d'ouverture du service, un numéro d'astreinte est également à leur disposition, si besoin.

Comment devenir assistant(e) familial(e) ?



Obtenir l'agrément

Le préalable indispensable : obtenir un agrément d'assistant(e) familial(e) (accordé pour 3 enfants maximum) auprès du service de PMI. La demande d'agrément est à retirer au secrétariat de PMI, des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(les) de votre commune. Cet agrément vous sera déliuré si vous justifiez des conditions d'accueil nécessaires à l'exercice de la profession.

Proposer votre candidature



Si vous obtenez l'agrément, vous pouvez postuler auprès du Service de l'Aide sociale à l'enfance. Il vous suffit d'envoyer (voir adresse en bas de page) :

- une photocopie de l'agrément
- une lettre de motivation
- un CV



L'évaluation

La candidature est transmise à l'équipe départementale de recrutement du service de l'Aide sociale à l'enfance, composée d'éducateurs et de psychologues. L'évaluation dure de deux à trois mois maximum : des entretiens et des visites à domiciles sont organisés.

Aujourd'hui en Seine-Saint-Denis,
ce sont près de **540** assistant(e)s familiaux(les)
qui accueillent près de **1300** enfants,
vous aussi devenez assistant(e) familial(e) !

www.seine-saint-denis.fr
#SSD93

Partagez



CONTACT ET INFORMATIONS

Conseil départemental de La Seine-Saint-Denis
Direction de l'enfance et de La famille
Aide Sociale à l'Enfance - Bureau de l'Accueil Familial
93006 Bobigny Cedex
assfam93@cg93.fr - 01.43.93.12.40

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

